

Tableau des charges de l'entreprise et des retenues salariales en 2022

Maçonnerie et génie civil (métiers: 01 + évent. 09)

GROS ŒUVRE 2022

Taux appliqués dès l'année des 18 ans:

	Travailleurs d'exploitation		Personnel administratif et technique		Contremaîtres maçonnerie et génie civil		Apprentis d'exploitation	
	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé
AVS/AI/APG	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%
Assurance-chômage Jusqu'à CHF 148'200.-/an (dès CHF 148'201.-/an)	1.10% (0.50%)	1.10% (0.50%)	1.10% (0.50%)	1.10% (0.50%)	1.10% (0.50%)	1.10% (0.50%)	1.10% (0.50%)	1.10% (0.50%)
Frais d'administration AVS	0.29% ¹		0.29% ¹		0.29% ¹		0.29% ¹	
Allocations familiales VD	2.55%		2.55%		2.55%		2.55%	
Formation professionnelle (FONPRO)	0.09%		0.09%		0.09%		0.09%	
Accueil de jour des enfants (FAJE/LAJE)	0.16%		0.16%		0.16%		0.16%	
Prestations complémentaires aux familles (LPCFam)	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%
Caisse retraite professionnelle	5.50%	5.50%	5.50% ²	5.50% ²	6.00%	5.00%	5.50%	5.50%
Rente transitoire CRP	3.10%	1.50%			3.10%	1.50%	3.10%	1.50%
Contribution de solidarité professionnelle (CSP)		1.00%				1.00%		1.00%
Contribution patronale pour la relève (CPR)	0.40%						0.40%	
Allocations complémentaires aux APG	0.08%							
Sous-total	18.630%	14.460%	15.050%	11.960%	18.650%	13.960%	18.550%	14.460%
+ GM/IJ maladie		max 2.60% ³						max 2.60% ³
+ SUVA	AAP	AANP	AAP	AANP	AAP + AANP		AAP + AANP	

Taux vacances personnel à l'heure:

- dès 20 ans révolus jusqu'à 50 ans révolus	10.60%			10.60%		13.00% ⁵
- jusqu'à 20 ans révolus et dès 50 ans révolus	13.00%			13.00%		13.00%
13 ^{ème} salaire pour le personnel à l'heure	8.30%			8.30%		8.30%

¹ Barème dégressif de 0.29% à 0.05%

² « Le choix entre les trois taux proposés est défini dans la convention d'affiliation. Depuis le 1er janvier 2021, de nouveaux plans sont disponibles.

Il n'y a pas de possibilité de rente transitoire pour cette catégorie du personnel ».

³ Cotisation paritaire sur l'ensemble des délais d'attente et degrés, max 2.60% à charge des travailleurs d'exploitation. Pour les apprentis d'exploitation, c'est selon le contrat d'apprentissage, mais max 2.60%. Pour le personnel administratif et technique c'est selon le contrat, max 50% de la prime

⁴ Au choix de l'entreprise, 4 ou 5 semaines de vacances, soit 8.33% ou 10.64% et 8.33% pour le 13^e salaire

⁵ 6 semaines de vacances pour un apprenti, quelque soit son âge

N.B: les taux entre parenthèses () ne sont pas compris dans les totaux